

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_5177\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**OBJET :**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

**CHERBOURG-EN-COTENTIN**

VU le code de la route,

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE  
IMPASSE DES VIEILLES CARRIERES  
COMMUNE DELEGUEE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE  
Annule et remplace l'arrêté N°2023-5036**

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté N° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

Vu la demande de Messieurs. LEROUVILLOIS et Dumont en vue de leur projet immobilier et pour être cohérent dans l'adressage communal,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il convient d'attribuer les numéros aux parcelles concernées comme suit :

Parcelles AS 819 et 826	Le numéro 1
Parcelle AS 821	Le numéro 2
Parcelles AS 817 et 825	Le numéro 3
Parcelles AS 816 et 284	Le numéro 4

Les numéros viennent en complément de : Impasse des Vieilles Carrières – Cherbourg-Octeville–50100 Cherbourg-en-Cotentin

Parcelles AS 797 et 798	Le numéro 17
-------------------------	--------------

Le numéro vient en complément de : Rue des Vieilles Carrières – Cherbourg-Octeville–50100 Cherbourg-en-Cotentin

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin,

18 DEC. 2023

P.J. : 1 plan

Par délégation,  
le maire adjoint.

Patrice MARTIN

